

Compte – rendu de la séance de Conseil Municipal du MARDI 23 JUIN 2020

En raison de la prolongation de l'état d'urgence due à la pandémie du-Covid, la séance a eu lieu à la
Maison Consigny, en public, mais en nombre limité (10 personnes maximum)

L'an deux mil vingt, le MARDI 23 JUIN,
à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la
Présidence de Monsieur Jean-Jacques GARDRAT Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Date de convocation : le 17 juin 2020

Etaients présents : Jean-Jacques GARDRAT, Gérard PLATON, Catherine THOMAS, Thibaut BOURGET,
Michelle CORDIER, Xavier FERIO, Aurélie AUGIS-BAUGE, Emmanuel COUTAND, Katia VERBA, Erwan
ALLEAUME, Maria-Eléna LY, Dominique BASILE, Christine CHARREAU, Jean-Luc ZABLOT.

Absente excusée : Claude CARTON

Absent : /

Pouvoir : Claude CARTON pouvoir à Jean-Jacques GARDRAT

Madame Maria-Eléna LY a été nommée secrétaire de séance.

0- Approbation du précédent compte-rendu de séance

Le compte-rendu de la séance du 25 mai 2020, qui a été transmis à tous les conseillers municipaux,
n'appelle de leur part aucune observation. Le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité.

1 - Tirage au sort des jurés d'assises 2021

Les membres du Conseil Municipal ont procédé au tirage au sort de 3 personnes en vue de
l'établissement de la liste préparatoire des Jurés d'Assises 2021 (parmi les électeurs de la commune âgés
de moins de 70 ans et de plus de 23 ans en 2020 et ayant leur résidence administrative dans le
Département).

2 - Création et constitution des Commissions Municipales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer et constituer les
commissions municipales suivantes :

COMMISSIONS MUNICIPALES	MEMBRES
FINANCES	Ensemble des Conseillers Municipaux
ENVIRONNEMENT-VOIRIE TRAVAUX-SÉCURITÉ	Thibaut BOURGET-Gérard PLATON- Xavier FERIO- Emmanuel COUTAND-Dominique BASILE-Christine CHARREAU- Jean-Luc ZABLOT
SPORTS-LOISIRS PISCINE-CAMPING- ASSOCIATIONS	Gérard PLATON-Xavier FERIO-Aurélie AUGIS-BAUGÉ- Dominique BASILE
ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES FOIRES ET MARCHÉS EVENEMENTIEL	Gérard PLATON-Catherine THOMAS-Aurélie AUGIS-BAUGÉ- Katia VERBA-Erwan ALLEAUME-Maria-Eléna LY
CULTURE-COMMUNICATION RESEAUX SOCIAUX-BULLETIN MUNICIPAL-CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES	Gérard PLATON-Catherine THOMAS- Aurélie AUGIS-BAUGÉ- Katia VERBA-Maria-Eléna LY-Christine CHARREAU

Le Maire est président de droit de toutes les commissions municipales, les Vice-Présidents seront désignés lors de la première réunion de chacune des commissions municipales.

3 – Elections des membres de la Commission d'Appel d'Offres et des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA)

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission MAPA-Marchés à Procédure Adaptée.

Président de droit : M. Jean-Jacques GARDRAT, Maire

Trois membres titulaires :

- M. Gérard PLATON
- M. Thibaut BOURGET
- M. Emmanuel COUTAND

Trois membres suppléants :

- Mme Christine CHARREAU
- Mme Aurélie AUGIS-BEAUGÉ
- M. Xavier FERIO

4 – Commission Communale des Impôts Directs : proposition de liste de contribuables

A la suite du renouvellement des Conseillers Municipaux, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs, présidée par le Maire ou l'Adjoint délégué.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à dresser une liste de contribuables comportant 24 personnes, parmi lesquels la Direction Générale des Finances Publiques (service des impôts) procédera à la désignation de 6 Commissaires titulaires et 6 Commissaires suppléants qui siégeront à la CCID (1 réunion annuelle).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a dressé une liste de 24 contribuables remplissant les conditions requises :

M. PLATON Gérard 14 rue du Champ de Foire	Mme CHARREAU Christine 13 rue Prillieux
Mme AUGIS BAUGE Aurélie 36 rue Saint-Denis	M. BOURGET Thibaut 11-13 rue du Pont de l'Horloge
M. ALLEAUME Erwan 40 rue Creuse	Mme MULOWSKY Nicole 5 rue de la Bagrée
M. COUTAND Emmanuel 2 rue Porte Vendômoise	Mme FRAIN Sandra 50 rue Leroy
M. RENAULT Serge 24 rue Montaigne	Mme LENOIR Claudine 8 rue Auguste Trécul
Mme LEROY Marie-Noëlle 1 rue de la Petite Vitesse	M. DESPALINS Joaquim 33 rue des Poilus
M. BIET Jean-Jacques 14 rue Victor Hugo	Mme BOULAY Sophie 43 rue Honoré de Balzac
M. LEROY Yves 5 rue Creuse	M. THIBAUT Jean-Noël 1 place Paul Gauguin
M. LETOURNEUX Michel 10 allée Mozart	M. LETOURNEUX Patrick 5 allée Maurice Ravel
M. BOULAY Claude 23 rue Honoré de Balzac	Mme LANGLOIS Annabelle 17 rue Leroy
M. COURTEMANCHE Jean-Noël 13 rue Charles Péguy	Mme LUCAS Claudine 4 rue Pierre et Marie Curie
M. SEGOUIN Mathieu La Limonerie 41170 CHOUE Adresse de l'entreprise : 8 Le Tertre 41170 MONDOUBLEAU	M. COUDRAY Lény 2 Impasse des Châtaigniers 4170 CORMENON Adresse de l'entreprise : 4 rue du Commerce 41170 MONDOUBLEAU

5 – Désignation des représentants du Conseil Municipal aux organismes extérieurs divers

Monsieur le Maire fait savoir que suite à son renouvellement, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses représentants auprès de divers organismes extérieurs, à savoir :

<u>ORGANISMES</u>	<u>MODALITÉS DE REPRESENTATION CONSEILLERS MUNICIPAUX DESIGNÉS</u>
ECOLES MATERNELLE ET PRIMAIRE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE DE MONDOUBLEAU-CHOUE	Maire de droit Représentant du Maire : Aurélie AUGIS-BEAUGÉ
COLLEGE	Maire de droit Représentant du Maire : Catherine THOMAS
CORRESPONDANT DEFENSE NATIONALE	Représentant du Conseil Municipal : Dominique BASILE
CORRESPONDANT SÉCURITÉ ROUTIERE	Représentant du Conseil Municipal : Jean-Luc ZABLOT
CORRESPONDANT CINÉMOBILE	Elu référent : Xavier FERIO Correspondant technique : Responsable des Services Techniques Municipaux
CNAS-Comité National d'Action Sociale COS Vendômois-Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal du secteur Vendômois	Représentant du Conseil Municipal : Maria-Eléna LY

6 – Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes

-Indemnités de fonction du Maire :

Vu les élections municipales du 15 mars 2020,

Vu l'installation du Conseil Municipal et l'élection du Maire en date du 25 mai 2020,

Vu la population totale de la commune au 1^{er} janvier 2020 (1.389 habitants),

Considérant que les Maires bénéficient à titre automatique, et sans délibération, d'indemnités de fonction au taux maximal fixés selon le barème énoncé à l'article L.2123-23 du CGCT, mais que toutefois, le Conseil Municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Considérant que Monsieur le Maire a fait part au Conseil Municipal de sa volonté de ne pas percevoir l'indemnité de fonction au taux maximum (51,60 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique),

Il est proposé de fixer l'indemnité de fonction du Maire au taux de 45 %.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal **DECIDE**, avec effet au 25 mai 2020, date d'entrée en fonction du Maire, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à **45 % de l'Indice Brut Terminal** de la Fonction Publique.

Le montant de l'indemnité de fonction allouée au Maire sera donc d'un montant de 1.750 € Brut Mensuel.

- Indemnités de fonction des Adjointes au Maire :

Vu les élections municipales du 15 mars 2020,

Vu l'installation du Conseil Municipal et l'élection des trois Adjointes au Maire en date du 25 mai 2020,

Vu la population totale de la commune au 1^{er} janvier 2020 (1.389 habitants),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés du Maire en date du 29 mai 2020 portant délégation de fonctions aux Adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Le taux maximal susceptible d'être alloué aux Adjoints de la Commune étant de 19,80 % soit une indemnité brute mensuelle de 770 € et considérant que lors du précédent mandat, les Adjoints ne bénéficiaient pas du taux maximal, mais d'un taux de 10,75 %, le Maire propose de fixer le taux à 12,86 % soit 500,17 € Brut.

Certains membres du Conseil Municipal estimant que la revalorisation n'est pas proportionnelle par rapport à celle accordée au Maire, ils souhaitent que les indemnités des Adjoints puissent être augmentées (propositions à 550 € puis 600 € brut mensuel).

Suite à discussion et après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions -1 contre), le Conseil Municipal **DÉCIDE**, avec effet au 1^{er} juin 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints au Maire au taux de **15,43 % de l'Indice Brut Terminal** de la Fonction Publique pour l'ensemble des Adjoints au Maire.

Le montant de l'indemnité de fonction allouée à chaque Adjoint sera donc d'un montant de 600 € Brut Mensuel.

7 – Constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes des Collines du Perche

Monsieur le Maire fait savoir que la Communauté de Communes des Collines du Perche et la commune de Mondoubleau souhaitent favoriser et développer la mutualisation des commandes suite aux besoins exprimés pour différents achats.

Une convention de groupement de commandes est proposée au Conseil Municipal, rappelant que l'adhésion à cette convention revêt un caractère non obligatoire, et que chaque commune est libre de s'engager ou pas dans chacun des groupements d'achat proposé par la Communauté de Communes. Chaque Commune est libre de ne plus participer à ce groupement de commande, sur décision de son Conseil Municipal.

La durée de la convention est illimitée dans le temps.

Le coordonnateur de ce groupement demeure la Communauté de Communes.

Chaque collectivité faisant partie du groupement de commande, traitera toutes les modalités financières relatives au remboursement des frais engagés par le coordonnateur pour son compte.

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-4-4,

VU la décision n° 07-20 du Président des Collines du Perche, en vertu de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 qui précise que le Président de la communauté de communes exerce l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionnées à l'article L5211-10 du CGCT, à l'exception des matières visées du 1^o au 7^o de cet article, et suite au compte-rendu du bureau communautaire en date du 11 juin 2020,

VU les termes de la convention telle que proposée par la Communauté de Communes et présentée par le Maire

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

-APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commande, ,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document se rapportant à l'établissement d'une commande groupée dans le cadre de cette convention.

8 – Vente de parcelles de terrain communal (cadastrées section B n° 993 et 996)

Monsieur le Maire fait savoir que la Commune est encore propriétaire d'un terrain à « La Bagrée du cimetière » et qu'une société souhaite l'acquérir afin de pouvoir développer son activité.

Considérant que la Commune n'a aucun projet particulier concernant l'affectation de ce terrain, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir accepter la cession de ce dernier terrain,

Pour mémoire, une parcelle issue du même terrain a déjà été vendue par la Commune en 2019 à M et Mme COURTEMANCHE Sylvain (pour l'entreprise AXE et JARDINS),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** de vendre à la SCI « La Fosse Hallouin », 10 rue de la Bagrée à Mondoubleau (41) les parcelles de terrain cadastrées C 996 d'une superficie de 35a 25 ca et C 993 d'une superficie de 18 ca, soit une superficie totale de 35a et 43ca (3.543 m²) au prix de 3,81 € le mètre carré, soit 13.498,83 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à signer l'acte de vente à intervenir par-devant Maître Antoine RICHARDIN, Notaire à Mondoubleau, les frais de cette vente étant à la charge de l'acquéreur.

9 – Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal au titre de l'article L.2111-22 du C.G.C.T.

Le Maire, considérant la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 lui déléguant certaines attributions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises ci-après :

2020/36	02/06/2020	Acquisition d'une borne d'information tactile-Sté A2Display-4.980 € H.T. soit 5.976 € T.T.C.
2020/37	03/06/2020	Conclusion d'un contrat de maintenance avec la Sté ECT pour la protection cathodique des filtres de la piscine Pour un coût annuel de 520 € H.T. Durée : 10 ans
2020/38	08/06/2020	Prestations pour mise à niveau de l'enregistreur du système de Vidéo-Protection Sté S.R.T.C. -Saint-Jean-de Braye (45) pour un montant de 769 € H.T. soit 922,80 € T.T.C.
2020/39	17/06/2020	Marché MAPA Travaux éclairage public 2020-Travaux mise en sécurité 3 armoires de commande (rues Lamartine, du 8 Mai et la Rousselière) pour un montant de 2.935 H.T. soit 3.522 € T.T.C. Sté ENGIE-INÉO Réseaux
2020/40	17/06/2020	Décision de refus d'exercice du Droit de Prémption Urbain pour un bien sis 53, rue du Pont de l'Horloge

AFFAIRES DIVERSES

-Acquisition par voie de préemption de la maison dite du « Gouverneur » : Monsieur le Maire rappelle que le précédent Conseil Municipal avait émis un avis favorable à l'exercice du droit de préemption urbain par la Commune pour procéder à l'acquisition de la maison dite « du Gouverneur ». Le droit de préemption a donc été exercé et l'acte d'acquisition a été signé le 18 juin dernier pour un prix global d'acquisition de 24.110 €.

La Commune doit désormais assurer la préservation et la restauration de cet immeuble et trouver un usage particulier.

- **Vente immeuble communal dit « Maison Chapoton » :** Monsieur le Maire confirme que la Commune est sur le point de vendre l'immeuble « Chapoton », propriété communale sise 12, rue St Denis acquise par la Commune en 2012. Les acquéreurs ont confirmé leur décision et sollicite de la Commune l'autorisation de création d'un portillon piétonnier débouchant sur le Parc Consigny afin de faciliter l'accès à leur future propriété.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal donne l'autorisation aux futurs acquéreurs, à savoir M BINET Jean-Emmanuel et Mme JOAN Hélène, de créer un portillon piétonnier qui débouchera directement dans le Parc Consigny. Les futurs acquéreurs devront solliciter les autorisations d'urbanisme habituelles et veiller à une parfaite intégration esthétique du portillon qui devra être de style traditionnel.

-Piscine : fermeture exceptionnelle été 2020 en raison de la crise sanitaire due à la pandémie de COVID-19

Monsieur le Maire confirme que la piscine n'ouvrira pas cet été en raison de la grave crise sanitaire due la pandémie de COVID-19. Monsieur le Maire a évoqué la situation en bureau communautaire et

l'ensemble des Maires des Communes des Collines du Perche était favorable à la décision de fermeture exceptionnelle pour cet été.

Par arrêté municipal du 18 mai 2020, la fermeture exceptionnelle de la piscine a donc été prononcée et le protocole sanitaire établi par les autorités sanitaires n'a fait que renforcer les craintes et incertitudes sur les conditions sanitaires à mettre en œuvre pour rouvrir les piscines.

Une pétition en ligne sur internet a été lancée et Monsieur le Maire a reçu plusieurs personnes du Comité de défense afin de leur exposer les raisons et motivations qui l'ont amené à prendre cette difficile décision.

Monsieur PLATON, rappelle que la piscine date de 1972 et que Commune bénéficie chaque année d'une autorisation d'ouverture à titre dérogatoire car le dispositif d'évacuation des eaux n'est pas conforme (évacuation des eaux en partie basse et non haute).

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit d'une fermeture très exceptionnelle liée exclusivement à la pandémie du COVID-19. Dès à présent, tout est mis en œuvre pour maintenir en état les installations de la piscine et de lourds investissements ont déjà été réalisés cette année en prévision de l'ouverture en 2021 (réfection des bas d'huissieries des portes des vestiaires et des sanitaires pour un montant de 4.000 €, remplacement des masses filtrantes et des protections cathodiques des filtres pour 23.800 € T.T.C.)

Madame Aurélie AUGIS-BEAUGER regrette que les écoles n'utilisent pas plus la piscine pour le développement de l'apprentissage de la natation.

-Point sur les travaux de rénovation de la Halle et du RDC de la Mairie :

Monsieur le Maire rappelle que les travaux ont commencé en juin 2019, après de nombreux aléas de chantier puis l'arrêt du chantier le 17 mars 2020 en raison du confinement général dû à la pandémie du covid-19, ils sont sur le point de s'achever. Cependant, lors de la visite de pré-réception de chantier, il a été constaté que la finition du sol (béton poli) n'est pas du tout satisfaisante et que le sol ne peut être réceptionné en l'état. L'entreprise a reconnu que le rendu final n'est pas conforme. Dès demain, l'entreprise va effectuer une tentative de test de rattrapage, si la technique de rattrapage n'est pas concluante, la reprise et la réfection complète du sol devront être envisagées. La réception finale du chantier est prévue pour le 15 juillet prochain

-Personnel communal : départs en retraite

D'ici la fin du moi de juillet, 2 agents de la Commune auront fait valoir leurs droits à retraite. Une cérémonie en leur honneur sera organisée le 31 juillet à 18 H. (Mme Dominique JAMES, Agent technique en charge de l'entretien ménager des locaux municipaux partie en retraite le 1^{er} mai et Monsieur Thierry LOUVEL, Responsable des Services Techniques, en retraite le 1 août prochain).

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Dominique BASILE signale que les joints des tampons de plusieurs regards téléphoniques ont été détériorés lors des travaux en cours pour le déploiement de la fibre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 41.

Le Maire
Jean-Jacques GARDRAT

